

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2024

# Personnels affectés dans les cabinets ministériels

## Note de présentation

**La présente annexe au projet de loi de finances (PLF) pour 2024 vise à rendre compte au Parlement de la composition des cabinets ministériels et de la rémunération des collaborateurs des cabinets. La situation est présentée au 1<sup>er</sup> août 2023.**

Ce document est établi sur la base des informations communiquées par les différents cabinets ministériels. Il ne peut être lu et interprété qu'en prenant un certain nombre de précautions méthodologiques décrites dans cette note introductive.

Le périmètre de ce document concerne les cabinets du Premier ministre, des ministres et des secrétaires d'Etat selon l'architecture ministérielle en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2023.

Il prend en compte les effets du remaniement ministériel partiel intervenu le 20 juillet 2023 (décret du 20 juillet 2023 relatif à la composition du Gouvernement, publié au le 21 juillet au JORF), qui explique qu'à la date du 1<sup>er</sup> août 2023, l'ensemble des cabinets n'était pas nécessairement constitué.

Le décret n° 2022-823 du 23 mai 2022 relatif aux cabinets ministériels a précisé les règles applicables aux effectifs des cabinets ministériels, qui peuvent compter jusqu'à 15 membres pour les cabinets des ministres, 13 membres pour les cabinets des ministres délégués, et 8 pour les secrétaires d'Etat (dispositions du décret n°2020-862 du 11 juillet 2020 qui avait modifié le décret n°2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels).

### 1) Les effectifs des cabinets

Le tableau relatif aux effectifs recense tous les personnels qui participent à l'activité des cabinets ministériels à la date du 1<sup>er</sup> août 2023. Compte tenu de la variabilité intrinsèque des effectifs des cabinets ministériels, le présent document ne peut donner qu'une photographie à une date fixe des effectifs physiques composant les cabinets.

La première partie reprend le recensement des membres de cabinets ministériels nommés au journal officiel, la seconde partie retrace les effectifs chargés des « fonctions support ». Un tableau spécifique pour les personnels des cabinets militaires est en outre ajouté pour les cabinets de la Première ministre et du ministre des armées. Pour les autres cabinets, les personnels militaires qui y sont éventuellement affectés sont intégrés dans les effectifs du cabinet.

Lorsque des collaborateurs exercent simultanément leurs fonctions dans plusieurs cabinets ministériels, ceux-ci ne sont comptabilisés que dans un seul cabinet. Il s'agit principalement de collaborateurs des ministres délégués, qui appartiennent également au cabinet du ministre de plein exercice auquel ils sont rattachés.

Les cabinets comprenaient 488 membres au 1<sup>er</sup> août 2023.

En ce qui concerne les fonctions support, les effectifs s'élevaient à 2238 agents.

(i) Les effectifs par fonction :

Pour 2023, les effectifs par fonction se répartissent de la manière suivante :

<b>1. Membres du Cabinet</b>	<b>488</b>
Directeur	37
Directeur-adjoint	42
Chef et chef-adjoint	53
Conseiller et conseiller technique	352
Autres collaborateurs	4
<b>2. Personnels chargés des fonctions support</b>	<b>2238</b>
Protection du ministre (dont officiers de sécurité)	192
Sécurité des bâtiments (dont huissiers)	302
Assistance (administration, courrier, secrétariat)	1215
Intendance (cuisinier, hôtellerie)	304
Logistique (chauffeur)	225
<b>Total général des personnels (1+2)</b>	<b>2726</b>

ii) Les effectifs par position statutaire :

Les collaborateurs des ministres et secrétaires d'Etat au sein des cabinets sont choisis *intuitu personae* et ne relèvent pas de la notion d'emploi permanent de l'Etat ; ainsi, leurs origines sont diverses, et il peut s'agir de personnes ayant ou non la qualité d'agent public et, parmi les agents publics, de fonctionnaires ou de contractuels de l'une des trois fonctions publiques. Afin de tenir compte de cette diversité, le recensement des personnels concourant à l'activité des cabinets ministériels s'effectue non seulement selon la fonction qu'ils occupent mais aussi selon leur origine professionnelle. Quatre catégories d'origines professionnelles sont identifiées :

- Les personnels affectés par le ministère ; il s'agit des agents titulaires et non titulaires en fonction dans le ministère ;
- Les personnels mis à disposition : il s'agit des agents titulaires de l'une des trois fonctions publiques, qui sont, dans les conditions prévues par leur statut, mis à disposition du ministère où ils sont appelés à servir ;
- Les personnels recrutés par voie de détachement : il s'agit des agents titulaires de l'une de trois fonctions publiques qui sont détachés dans les conditions fixées par les statuts particuliers ; ces personnes peuvent être détachées dans un corps de la fonction publique de l'Etat ou détachées sur contrat ;

- Les personnels recrutés sur contrat : ce sont, à l'exception des cas cités ci-dessus, des collaborateurs du ministre qui, n'ayant pas préalablement la qualité d'agent de l'une des trois fonctions publiques, sont recrutés sur un contrat pour servir au sein du cabinet.

La répartition par position statutaire au 1<sup>er</sup> août 2023 est la suivante :

	<b>Membres du cabinet</b>	<b>Fonctions support</b>
<b>Personnels affectés par le ministère</b>	88	1477
<b>Personnels mis à disposition</b>	141	428
<b>Fonctionnaires détachés</b>	11	99
<b>Personnel sur contrat</b>	248	234
<b>Total</b>	<b>488</b>	<b>2238</b>

Les effectifs par ministère sont récapitulés dans le tableau figurant en fin de la note d'introduction.

## 2) La rémunération des personnels des cabinets

### i) Les rémunérations brutes globales (y compris indemnités pour sujétions particulières)

Le tableau relatif aux rémunérations vise à présenter les rémunérations brutes annuelles des membres des cabinets et personnels chargés des fonctions de support recrutés sur contrat (fonctionnaires détachés, collaborateurs recrutés sur un contrat de cabinet) ou mis à disposition (la plupart des MAD viennent des ministères). Ces rémunérations incluent l'ensemble des indemnités versées aux personnels des cabinets, y compris le cas échéant les indemnités pour sujétions particulières qui sont également détaillées dans les tableaux dédiés.

Sont prises en compte les rémunérations de l'ensemble des agents quel que soit leur statut, selon la distinction suivante :

- d'une part les personnels « issus de l'administration », qui regroupent les personnels affectés par le ministère, mis à disposition ou détachés ;
- d'autre part les personnels recrutés sur contrat.

Compte tenu des règles de confidentialité relatives aux rémunérations individuelles, les montants bruts annuels ne figurent pas dans le présent document lorsqu'ils ne concernent qu'un seul agent.

Afin que le montant total annuel brut communiqué au titre de 2023 reflète bien le total des rémunérations versées aux personnels du cabinet et des fonctions supports, celui-ci comprend depuis 2018 l'ensemble des rémunérations. Toutefois, les différents sous-totaux ne figurent plus dans le document lorsqu'ils permettraient de déduire une rémunération individuelle.

ii) Indemnité pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels (enveloppe annuelle, consommation, nombre de bénéficiaires).

L'indemnité pour sujétions particulières, instituée par le décret n°2001-1148 du 5 décembre 2001 modifié, est destinée à rémunérer les sujétions particulières supportées par les personnels membres des cabinets ministériels ou qui concourent au fonctionnement ou aux activités de ces cabinets, et fait donc l'objet d'un suivi spécifique. Le tableau correspondant vise à présenter l'enveloppe annuelle allouée par le cabinet du Premier ministre aux différents cabinets ministériels. Les dotations indiquées pour 2023 correspondent aux enveloppes allouées en année pleine aux cabinets en fonction à la date du 1<sup>er</sup> août 2023.

Le tableau présente également la consommation effective d'ISP prévue sur toute l'année 2023. S'agissant des bénéficiaires de l'indemnité, ont été recensées les personnes bénéficiaires à la date du 1<sup>er</sup> août 2023. Il convient de noter que le nombre de bénéficiaires n'est pas identique à l'effectif des cabinets : d'une part, le versement d'une ISP n'est pas systématique, notamment s'agissant des personnels recrutés sur contrat. D'autre part, conformément au décret de 2001 précité, les ISP peuvent bénéficier non seulement aux collaborateurs et aux personnels support des cabinets, mais également à des agents hors cabinets qui concourent au fonctionnement ou aux activités de ces derniers.

Pour 2023, les dotations des 41 cabinets recensés dans le présent document s'élèvent à 25,71 M€ en année pleine.

Le tableau ci-après détaille les dotations par cabinet.

## Rapport sur les personnels affectés dans les cabinets ministériels

Cabinets ministériels au 1er août 2023				
MINISTERES	Total en effectifs physiques	2023 Membres de cabinet en effectifs physiques	2023 Fonctions support en effectifs physiques	2023 Dotation annuelle ISP en euros
<b>Affaires étrangères</b>	<b>236</b>	<b>41</b>	<b>195</b>	<b>2 150 425</b>
Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères	129	14	115	1 141 200
Ministre délégué du Commerce extérieur, de l'Attractivité et des Français de l'étranger	44	13	31	343 300
Secrétaire d'Etat chargée de l'Europe	31	7	24	363 625
Secrétaire d'Etat du Développement, de la Francophonie et des Partenariats internationaux	32	7	25	302 300
<b>Agriculture et alimentation</b>	<b>99</b>	<b>15</b>	<b>84</b>	<b>684 505</b>
Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	99	15	84	684 505
<b>Armées</b>	<b>218</b>	<b>20</b>	<b>198</b>	<b>1 412 722</b>
Ministre des Armées	194	13	181	1 177 722
Secrétaire d'Etat, chargé des Anciens combattants et de la Mémoire	24	7	17	235 000
<b>Culture</b>	<b>84</b>	<b>14</b>	<b>70</b>	<b>700 000</b>
Ministre de la Culture	84	14	70	700 000
<b>Ecologie</b>	<b>216</b>	<b>53</b>	<b>163</b>	<b>2 522 100</b>
Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires	52	14	38	536 980
Ministre de la Transition énergétique	51	13	38	579 520
Ministre délégué des Transports	40	13	27	476 950
Ministre déléguée du Logement	26	4	22	390 600
Secrétaire d'Etat de la Ville	20	4	16	300 030
Secrétaire d'Etat de la Biodiversité	27	5	22	238 020
<b>Économie, Finances et Relance</b>	<b>237</b>	<b>55</b>	<b>182</b>	<b>2 153 720</b>
Ministre de l'Economie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique	61	15	46	773 400
Ministre délégué des Comptes publics	30	1	29	0
Ministre délégué de l'Industrie	50	13	37	460 300
Ministre délégué du Numérique	51	13	38	579 520
Ministre déléguée des PME, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme	45	13	32	340 500
<b>Éducation nationale</b>	<b>73</b>	<b>7</b>	<b>66</b>	<b>687 400</b>
Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse	50	2	48	487 400
Secrétaire d'Etat de la Jeunesse et du Service national universel	23	5	18	200 000
<b>Enseignement supérieur, recherche et innovation</b>	<b>46</b>	<b>15</b>	<b>31</b>	<b>664 390</b>
Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	46	15	31	664 390
<b>Fonction publique</b>	<b>45</b>	<b>14</b>	<b>31</b>	<b>372 360</b>
Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques	45	14	31	372 360
<b>Intérieur</b>	<b>360</b>	<b>42</b>	<b>318</b>	<b>2 308 810</b>
Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer	249	15	234	1 473 177
Ministre délégué des Collectivités territoriales, et de la Ruralité	36	13	23	250 188
Ministre délégué des Outre-mer	57	8	49	406 500
Secrétaire d'Etat de la Citoyenneté	18	6	12	178 945
<b>Justice</b>	<b>158</b>	<b>12</b>	<b>146</b>	<b>850 000</b>
Garde des sceaux, ministre de la Justice	158	12	146	850 000
<b>Services de la Première Ministre</b>	<b>657</b>	<b>113</b>	<b>544</b>	<b>8 050 000</b>
Première Ministre	499	68	431	6 300 000
Ministre délégué du Renouveau démocratique, Porte-parole du Gouvernement	37	11	26	350 000
Ministre délégué des Relations avec le Parlement	37	11	26	350 000
Ministre délégué de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations	25	7	18	350 000
Secrétaire d'Etat de l'Enfance	30	8	22	350 000
Secrétaire d'Etat de la Mer	29	8	21	350 000
<b>Solidarités et santé</b>	<b>155</b>	<b>43</b>	<b>112</b>	<b>1 643 060</b>
Ministre de la Santé et de la Prévention	44	10	34	519 120
Ministre des Solidarités et des Familles	47	12	35	380 000
Ministre déléguée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé	35	13	22	377 240
Ministre déléguée, chargée des Handicapés	29	8	21	366 700
<b>Sports</b>	<b>46</b>	<b>15</b>	<b>31</b>	<b>454 600</b>
Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques	46	15	31	454 600
<b>Travail, Emploi et Insertion</b>	<b>96</b>	<b>29</b>	<b>67</b>	<b>1 065 500</b>
Ministre du Travail, du Plein emploi, et de l'Insertion	57	16	41	637 260
Ministre déléguée de l'Enseignement et de la Formation professionnelle	39	13	26	428 240
<b>Total général</b>	<b>2 726</b>	<b>488</b>	<b>2 238</b>	<b>25 719 592</b>